

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCLUZELLES**

Séance du 20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Mmes BORMIOLI Francesca et RENAUX-MARÉCHAL Christine ;
MM. COUTY Gabriel, MARTIN Claude, PRÉVOST Bernard et ROUSSEL Éric

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme BOREL-BRUNEAU Claude (pouvoir à Bernard PRÉVOST), MM. LOPEZ Alfredo (pouvoir à Christine RENAUX-MARÉCHAL) et PICHOT Bertrand (pouvoir à Bernard PRÉVOST)

Monsieur Prévost ayant reçu deux pouvoirs, celui de Monsieur Pichot étant arrivé en dernier ne sera pas pris en compte.

Étaient absents : Mme DUEZ Amandine et M. BAUBION Germain

Séance du 20/11/2018 – convocation du 12/11/2018

Monsieur Claude MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

DEL20-NOV18

OBJET :

**Bilan de la concertation
et arrêt du PLU**

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du Conseil municipal, le 17 novembre 2014 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le journal municipal ou le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique.

DATE DE CONVOCATION :
12/11/2018

RENDU EXECUTOIRE LE :

17. 11. 2018

Christine Renaux-Maréchal



Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 17 avril 2018,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis novembre 2014 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,
- Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme,
- Décide de saisir la CDPENAF, pour avis, dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 17 novembre 2014, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Règlement et documents graphiques
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Annexes
- Bilan de la concertation.

Fait à Écluzelles, le 20/11/2018.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christine RENAUX-MARÉCHAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine Renaux-Maréchal", written over a horizontal line.



